

Article 1er de l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les opérations de chargement et de déchargement réalisées par le transporteur d'une entreprise extérieure au sein d'une entreprise utilisatrice (dite entreprise d'accueil) répondent à des règles particulières de prévention afin de prendre en compte les spécificités de ces opérations (dépotage, mouvements de véhicules, manutention de marchandises, etc.).

Un arrêté du 26 avril 1996 définit ces règles particulières en adaptant aux opérations de chargement et de déchargement les mesures de coordination des articles R4511-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'intervention d'une entreprise extérieure pour réaliser des travaux au sein d'une entreprise utilisatrice. La démarche d'évaluation des risques et la rédaction du plan de prévention sont adaptées à ces particularités.

Depuis la réforme du Code du travail en 2008, la majorité des dispositions de l'arrêté du 26 avril 1996 a été abrogée pour être directement intégrée dans le Code du travail aux articles R4515-1 à R4515-11 (faire lien hypertexte vers les commentaires de ces articles). Ces articles constituent désormais le cadre réglementaire applicable aux opérations de chargement et de déchargement.

L'article 1 de l'arrêté du 26 avril 1996 qui détermine le champ d'application est le seul encore en vigueur.

Article 1er de l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Les règles de coordination de la prévention définies au présent arrêté adaptent celles qui sont énoncées aux articles R. 237-4 (3e alinéa), R. 237-6, R. 237-7, R. 237-8 et R. 237-22 du code du travail pour les opérations de chargement ou de déchargement exécutées par des entreprises extérieures effectuant le transport de marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, dite entreprise d'accueil.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier INRS "Entreprises extérieures - Protocole de sécurité"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Recommandation R476 de la Cnam, "Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)